

## 1 Développer les relations entre l'ASN et le public ..... P. 184

### 1.1 Informer le grand public

- 1.1.1 Le site Internet *asn.fr*
- 1.1.2 Les réseaux sociaux
- 1.1.3 L'exposition ASN-IRSN
- 1.1.4 Le centre d'information de l'ASN

### 1.2 L'ASN et les professionnels

- 1.2.1 Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de radioprotection
- 1.2.2 Une plateforme pour faciliter les démarches en ligne
- 1.2.3 Un bulletin pour partager les bonnes pratiques

### 1.3 L'ASN et les médias

### 1.4 Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels

### 1.5 La coopération internationale dans le domaine de la communication

## 2 Renforcer le droit à l'information et la participation du public ..... P. 189

### 2.1 L'information donnée par les exploitants

### 2.2 L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base

### 2.3 La consultation du public sur les projets d'avis, de guides, de décisions

- 2.3.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires
- 2.3.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles
- 2.3.3 Consultation d'instances particulières
- 2.3.4 Consultation : pour une participation toujours plus large et riche des publics

### 2.4 Les acteurs en matière d'information

- 2.4.1 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
- 2.4.2 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- 2.4.3 Les commissions locales d'information ou de suivi
- 2.4.4 L'Association nationale des comités et commissions locales d'information



05

L'information  
des publics

## L'INFORMATION DES PUBLICS

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) place l'information des publics au cœur de son activité. Les lois de 2006 sur la [transparence et la sécurité en matière nucléaire](#) et de 2015 sur la [transition énergétique pour la croissance verte](#) ont confié à l'ASN la mission de se prononcer sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'ASN [informe](#) donc tout au long de l'année les citoyens, les médias, le public institutionnel et les professionnels de la situation des installations nucléaires de base (INB) et des activités du nucléaire de proximité au regard des exigences de sûreté et de radioprotection. Elle présente l'ensemble de son activité de contrôle et les actions qu'elle engage dans ce cadre, diffuse largement et explique en tant que de besoin ses [décisions](#) et positions. Elle publie les [lettres de suite](#) qui font état, après une inspection, de ses constats et recommandations à l'exploitant : près de 25 000 lettres de suite sont ainsi consultables en ligne. Elle édite également des notes, guides et rapports destinés aux [professionnels](#) et accessibles au public.

L'ASN favorise l'implication de la société civile et permet aux citoyens d'apporter leur contribution : elle [consulte](#) par exemple les parties prenantes et le public sur ses projets de décisions. À cette fin, elle veille à ce que les principes de la sûreté nucléaire et de la radioprotection soient compris du plus grand nombre, produit des [documents explicatifs](#) et s'efforce de vulgariser les enjeux techniques.

En 2021, pour poursuivre son activité d'information des publics malgré les contraintes liées à la pandémie, l'ASN a développé de nouvelles façons de partager l'information et d'échanger : conférences de presse à distance, présentation du rapport annuel en ligne, auditions en ligne, etc. Tous ces moyens, associés à la mise en ligne de nouvelles ressources (notamment le nouveau site Internet [asn.fr](#)) et à une présence accrue sur les réseaux sociaux, ont permis de maintenir le dialogue, tout au long de l'année, avec les différents publics.

### 1 // Développer les relations entre l'ASN et le public

#### 1.1 Informer le grand public

L'ASN s'investit pour que les citoyens disposent d'une bonne information sur le risque nucléaire et acquièrent les bons réflexes de [radioprotection](#) en toute circonstance (notamment vis-à-vis des risques d'exposition des personnels soignants et des patients dans le cadre des activités médicales impliquant des rayonnements ionisants). À cette fin, l'ASN développe des relations avec ses parties prenantes et utilise des vecteurs diversifiés : publications papier, site Internet, réseaux sociaux, etc.

La collection des *Cahiers de l'ASN* vise à présenter pédagogiquement des sujets majeurs de sûreté nucléaire. Faisant la part belle aux illustrations (dessins, photos, infographies), aux textes courts et aérés, elle entend en faciliter la lecture. Les Cahiers sont diffusés auprès de 10 000 abonnés et sont disponibles sur [asn.fr](#). En 2021, deux Cahiers de l'ASN ont été publiés.

Le premier, *Centrales nucléaires au-delà de 40 ans : quelles conditions pour la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe d'EDF?* (février 2021) fait le point sur le devenir des 32 réacteurs concernés, les plus anciens en fonctionnement en France, au-delà de leurs 40 années d'exploitation. L'ASN rend compte de ses conclusions et de la décision générique qu'elle a prise pour ce type de réacteurs.

Le second, *10 ans après Fukushima : quelles améliorations pour la sûreté des installations nucléaires en France?* (mars 2021) rappelle que l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima a mis en évidence la nécessité de renforcer la résilience des installations nucléaires et des organisations face à des situations extrêmes.

Il propose une «visite guidée» des principaux renforcements de sûreté apportés aux installations en France.

L'ASN adresse la [Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire](#), publication bimestrielle, à plus de 5 000 abonnés. Cette publication propose une synthèse des faits d'actualité les plus notables et des informations relatives aux décisions et aux actions de l'ASN. La lettre d'information de l'ASN est envoyée sur simple inscription sur [asn.fr](#).

##### 1.1.1 Le site Internet [asn.fr](#)

Avec plus de 55 600 visites par mois en moyenne, le site [asn.fr](#) est au cœur du dispositif d'information des publics. Il propose à la consultation la plupart des projets d'avis et de décisions.

Le site Internet est également une source d'informations de référence pour les publics plus avertis : citoyens experts, membres d'associations environnementales et professionnels. Au total, ce sont plus de 2,1 millions de pages du site qui ont été vues en 2021.

L'ASN traduit les notes d'information, communiqués et contenus à fort enjeu. Ces [publications en langue anglaise](#) soutiennent l'action de l'ASN dans les instances internationales et favorisent une vision concertée de la sûreté nucléaire et de la radioprotection à l'échelle mondiale.

En 2021, l'ASN a mis en ligne une nouvelle version de son site Internet avec pour objectif de faciliter l'accès à ses quelques 20 000 pages portant sur le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, la réglementation, les actions de l'ASN

dans les domaines de la santé, de l'industrie ou de la recherche nucléaires. Contenus et fonctionnalités sont disponibles dans les mêmes conditions quel que soit le support utilisé (ordinateur, téléphone, tablette), conformément aux normes d'accessibilité en vigueur ainsi qu'aux exigences de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016.

Un outil de recherche plus performant et une carte des installations (électronucléaires, industrielles et médicales) offrent une navigation plus précise et rapide.

Cette nouvelle version du site de l'ASN, fruit de nombreux tests réalisés avec des utilisateurs, s'attache à faciliter l'accès, selon les publics, aux informations recherchées :

- travailleurs des secteurs contrôlés et réglementés par l'ASN (pour les services en ligne et les formulaires notamment), experts techniques, juristes, riverains d'installations, patients et praticiens, élus et journalistes peuvent accéder à l'actualité des sites ou aux documents du contrôle qui les intéressent : lettres de suite d'inspection, avis d'événements significatifs, etc. ;
- citoyens s'intéressant aux enjeux de sûreté et souhaitant s'impliquer dans le processus de prise de décision. Ainsi, des contenus pédagogiques (vidéos, infographies, dossiers thématiques) sont proposés et le module de « consultation du public » a été amélioré.

Le site *asn.fr* s'est doté d'un formulaire sécurisé de recueil des signalements de fraude dans le domaine nucléaire. Cette application garantit la [protection des lanceurs d'alerte](#) et le traitement confidentiel des informations recueillies. L'ASN a renforcé les mesures de prévention et de détection des fraudes à la suite d'irrégularités découvertes à l'usine Creusot Forge en 2016. 26 signalements ont été recueillis sur *asn.fr* en 2021.

### 1.1.2 Les réseaux sociaux

Les contenus du site, consultables sur smartphones ou tablettes, sont également partagés sur les principaux médias sociaux (principalement sur [Twitter](#), [Facebook](#) et [LinkedIn](#)). Les fils d'actualité des comptes sociaux de l'ASN relaient ses principales prises de position. Les temps forts auxquels participe l'ASN (auditions parlementaires, réunions publiques) sont annoncés et peuvent être suivis en temps réel sur les réseaux sociaux.

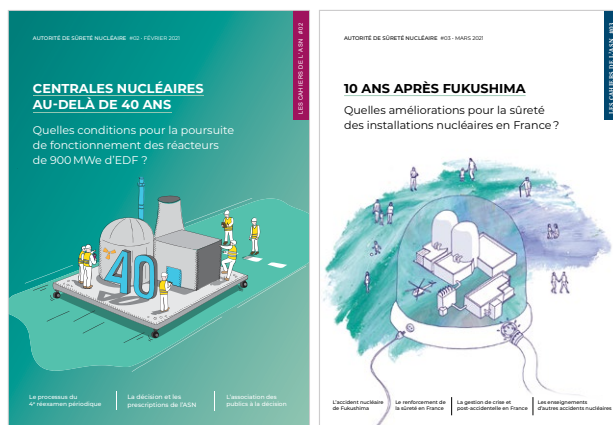
Depuis 2011, les médias sociaux sont intégrés à la « pression médiatique simulée » lors des exercices de crise. L'enjeu est de prendre en compte l'instantanéité des réactions, l'urgence du besoin d'information.

L'actualité de l'ASN est suivie et relayée aujourd'hui par plus de 14 000 abonnés sur Twitter, près de 30 000 sur LinkedIn et 4 300 sur Facebook.

### 1.1.3 L'exposition ASN-IRSN

Dans le cadre de leur mission d'information du public, l'ASN et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ont créé des contenus pédagogiques destinés aux lycéens, étudiants, salariés, personnels hospitaliers, patients, etc. et plus généralement aux citoyens. Composée de 80 panneaux répartis en dix thèmes, l'exposition a pour vocation d'informer sur la radioactivité – qu'elle soit naturelle ou artificielle – ses usages, ses enjeux et ses effets sur l'homme et l'environnement. Cette exposition est mise à disposition gratuitement sur simple demande. Elle est modulaire et peut être empruntée en tout ou partie.

L'exposition est également consultable [en ligne](#) ([irsn.fr/expo-asn-irsn](http://irsn.fr/expo-asn-irsn)).



Cahiers de l'ASN parus en février et mars 2021

## 1.1.4 Le centre d'information de l'ASN

Tout citoyen peut adresser à l'ASN des demandes d'information en ligne (à l'adresse [info@asn.fr](mailto:info@asn.fr)), par courrier et téléphone. En 2021, le centre d'information en ligne a répondu à plus de 550 sollicitations sur des sujets divers (questions techniques, demandes de transmission de documents administratifs, d'informations relatives à l'environnement, de publications, recherches documentaires, etc.).

## 1.2 L'ASN et les professionnels

L'ASN élabore des publications spécifiques, organise et participe à de nombreux colloques et séminaires afin de faire connaître la réglementation, de sensibiliser les professionnels à leurs responsabilités et aux enjeux de sûreté nucléaire et de radioprotection et, enfin, d'encourager la déclaration des événements significatifs.

### 1.2.1 Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de radioprotection

L'ASN considère qu'une réglementation claire s'appuyant sur les meilleurs standards de sûreté est un élément important pour le progrès de la sûreté des INB. Elle a ainsi entrepris depuis plusieurs années un important travail de [refonte de la réglementation technique et générale applicable aux INB](#), en veillant toujours à la clarté et à la complétude des informations délivrées aux professionnels en matière réglementaire. Il en est de même pour la radioprotection des travailleurs et des patients, dans le domaine médical et dans l'industrie : l'ASN met à la disposition de tous des guides, des fiches pratiques et des recueils de référence.

#### Un espace pour les professionnels sur *asn.fr*

Les [professionnels](#) retrouvent dans un espace dédié les formulaires, les textes réglementaires ainsi que des publications à visée pédagogique ou d'accompagnement dans la mise en œuvre de la réglementation.

En 2021, l'ASN a publié la série des bilans d'inspection du secteur médical en 2020 (radiothérapie, curiethérapie et pratiques interventionnelles radioguidées).

#### Des outils pratiques pour une application concrète de la réglementation

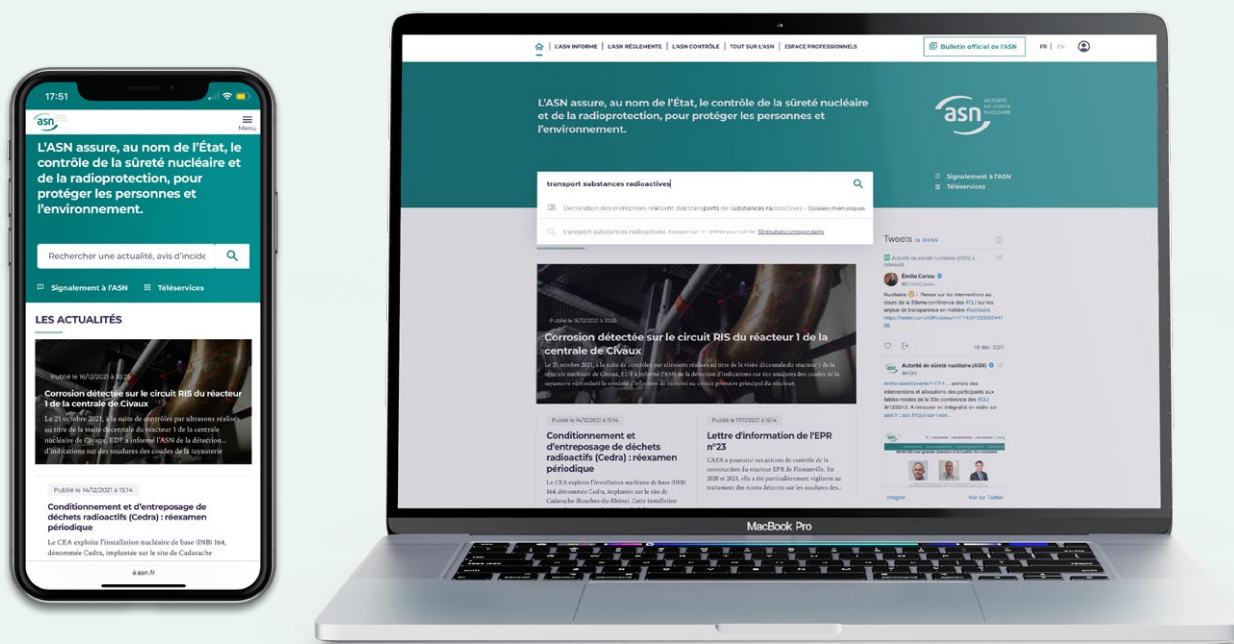
La radioprotection a fait l'objet d'une importante refonte réglementaire tant dans le code de la santé publique que dans le code du travail. Les [Guides de l'ASN](#) énoncent des recommandations, présentent des moyens que l'ASN estime pertinents pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation et partagent les méthodes et les bonnes pratiques issues du retour d'expérience des événements significatifs.

LE NOUVEAU

# asn.fr

Le site *asn.fr* a évolué en 2021 et a dévoilé une nouvelle interface, aboutissement de nombreux tests réalisés avec des publics internes et externes.

L'objectif: contribuer toujours plus à la mission première de transparence de l'ASN.



## Panorama des principales évolutions du site.

1

Un parcours utilisateur optimisé

2

Un environnement graphique renouvelé

3

Un moteur de recherche plus performant

**22 ans d'historique** du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

**Près de 250 vidéos disponibles** (interviews, retransmissions d'auditions parlementaires, films pédagogiques, etc.)

**Près de 27 000 lettres de suite d'inspection** publiées

**Des dossiers thématiques** proposés

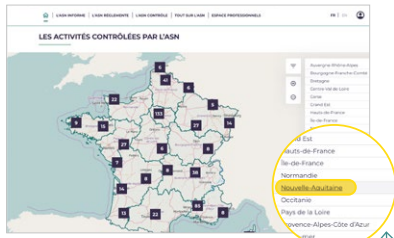
**6 400 abonnés** aux newsletters de l'ASN

**Un accès libre et gratuit** aux publications (rapports annuels sur la sûreté nucléaire et la radioprotection en France, numéros des revues *Les Cahiers de l'ASN*)

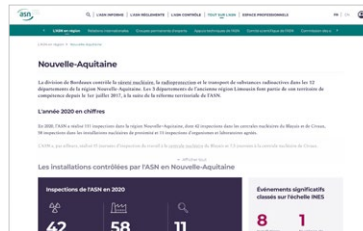
**Une actualité relayée** sur les réseaux sociaux

## Parcours utilisateurs : 3 exemples concrets

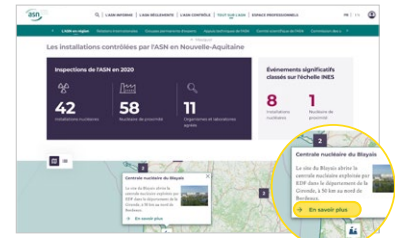
### Je déménage près de la centrale nucléaire du Blayais et je souhaite m'informer sur l'actualité du site en exploitation.



1 J'accède à la carte des activités contrôlées par l'ASN en bas de la page d'accueil. (je clique sur la région Nouvelle-Aquitaine, à droite, dans les filtres proposés).



2 Des informations relatives à la région sélectionnée (Nouvelle-Aquitaine) apparaissent : chiffres clés, actualités, sujets connexes.

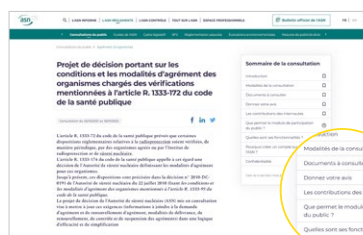


3 En cliquant sur l'icône de la centrale du Blayais dans la carte, une fenêtre apparaît avec un descriptif de l'installation. En cliquant sur « En savoir plus », toutes les informations relatives à l'installation sont disponibles.

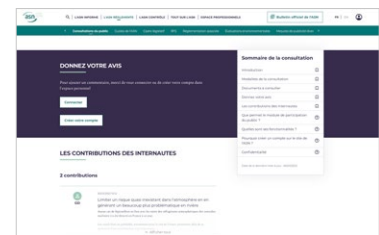
### Je souhaite contribuer aux décisions en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Comment donner mon avis sur les projets de décisions de l'ASN ?



1 Sur la page d'accueil, je me rends sur « Consultations du public » et sélectionne la consultation visée.



2 Le menu de droite donne accès à toutes les informations utiles liées à la consultation (modalités, documents à consulter, contributions des internautes, FAQ, etc.).

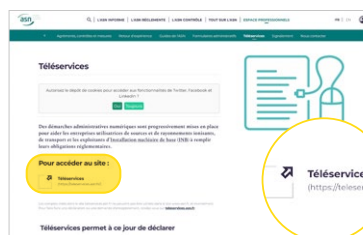


3 En bas de page, je crée mon compte, pour saisir facilement ma contribution (avec la possibilité de joindre des fichiers).

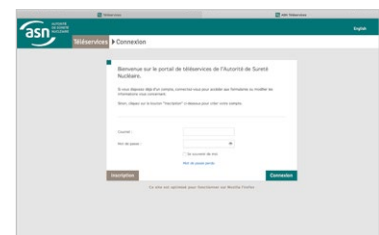
### Je veux déclarer auprès de l'ASN l'utilisation de radionucléides (produits ou dispositifs en contenant). Comment dois-je procéder ?



1 Sur la page d'accueil, je clique sur « Téléservices », l'interface centralisée des déclarations.



2 Un lien d'accès est disponible pour accéder au portail de téléservices.



3 Je peux remplir un formulaire d'inscription ou de connexion pour accomplir mes démarches administratives.



Bulletins *La sécurité du patient* publiés en septembre et octobre 2021

Le guide [Principales dispositions réglementaires de radioprotection applicables en radiologie médicale et dentaire](#) a été entièrement mis à jour en octobre 2021 afin de favoriser l'appropriation des exigences applicables par les responsables d'activité médicale, leurs personnes compétentes en radioprotection et leurs médecins.

Toujours dans le domaine médical, une plaquette [Assurance de la qualité pour les actes thérapeutiques mettant en œuvre des rayonnements ionisants](#) accompagne l'entrée en vigueur de la décision n° 2021-DC-0708 de l'ASN en radiothérapie externe, curiethérapie, médecine nucléaire à finalité thérapeutique et en radiochirurgie.

En raison de la pandémie, les rencontres du secteur médical et de la radioprotection auxquelles participe habituellement l'ASN ont été reportées ou virtualisées. En revanche, l'ASN a pu rencontrer les professionnels de la radiologie lors des Journées françaises de radiologie, organisées pour la première fois en mode hybride en octobre 2021.

### 1.2.2 Une plateforme pour faciliter les démarches en ligne

Les démarches réglementaires font progressivement leur mue numérique sur le portail [teleservices.asn.fr](#). L'ASN tend ainsi à faciliter les démarches des professionnels, ce qui participe de la culture de sûreté. Douze formulaires de déclaration étaient déjà disponibles (dont les déclarations de détention d'appareils et de sources et les déclarations des événements de transport de marchandises dangereuses). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation simplifié – le régime d'enregistrement – s'est accompagné de la mise en ligne de 12 nouveaux formulaires de demande d'enregistrement proposés aux responsables d'activités nucléaires dans les domaines industriel, médical, vétérinaire et de recherche. L'ASN a ainsi pu permettre une démarche dématérialisée dès l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations.

### 1.2.3 Un bulletin pour partager les bonnes pratiques

Le bulletin *La Sécurité du patient – Pour une dynamique de progrès* a été créé en mars 2011 pour restituer les enseignements des événements significatifs en radioprotection aux professionnels. Il alterne depuis juillet 2019 des sujets consacrés à la radiothérapie, à l'imagerie médicale diagnostique (conventionnelle, scanner ou médecine nucléaire) et aux pratiques interventionnelles radioguidées. Réalisé dans le cadre de groupes de travail pluriprofessionnels pilotés par l'ASN, le bulletin propose un décryptage thématique, des bonnes pratiques des services et des recommandations élaborées par les sociétés savantes de la discipline concernée et les institutions de la santé et de la radioprotection.

Deux numéros ont été publiés en 2021, *Rayonnements ionisants : limiter les expositions des femmes ignorant leur grossesse* (septembre) et *Le suivi des patients à la suite d'incidents de radiothérapie – Bilan des 10 ans de l'échelle ASN-SFRO* (octobre).

Trois événements ont fait l'objet d'une fiche « Retour d'expérience », *Blocage de la source radioactive lors d'une curiethérapie PDR* (février), *Erreur d'étalonnage d'un accélérateur linéaire de particules* (octobre) et en imagerie médicale *Installation d'un scanner avec technologie spectrale* (septembre).

Ces publications sont disponibles sur [asn.fr](#).

## 1.3 L'ASN et les médias

L'ASN entretient des relations régulières avec les médias régionaux, nationaux et étrangers tout au long de l'année. Chaque année, les porte-parole de l'ASN répondent à plus de 500 sollicitations presse et donnent une vingtaine de conférences de presse locales et nationales. Pour la plupart d'entre elles, les demandes presse ont trait à des installations particulières. Certaines portent néanmoins sur des enjeux plus généraux : la poursuite de fonctionnement des réacteurs, les améliorations de sûreté, la gestion des déchets radioactifs, le démantèlement. L'ASN entretient également des relations avec la presse médicale sur les sujets de radioprotection des patients et des personnels soignants.

Lors de la publication chaque année de son [Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France](#), l'ASN va à la rencontre des journalistes de la presse régionale. En 2021, en raison de la pandémie, l'ASN a eu recours à des visioconférences régionales qui ont eu lieu de fin mai à mi-septembre et ont rassemblé 80 journalistes.

Lors de ces rencontres, les [divisions territoriales](#) de l'ASN rendent compte de l'appréciation de l'ASN sur la sûreté des installations situées dans les territoires. L'actualité régionale dans le domaine de la radioprotection est abordée, celle-ci pouvant concerner le

### LES SUJETS AU CŒUR DE L'ATTENTION DES MÉDIAS

En 2021, certains sujets ont plus spécialement suscité l'attention des médias et de l'opinion publique : le chantier de construction du réacteur EPR de Flamanville, le 4<sup>e</sup> réexamen périodique des réacteurs de 900 mégawatts électriques (MWe), la position de l'ASN sur la démarche d'exclusion de rupture du réacteur EPR 2, les améliorations de sûreté apportées au parc nucléaire français à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima, l'incident survenu sur l'EPR de Taishan en Chine.

L'année 2021 a également été marquée par la poursuite de la pandémie de Covid-19. De nombreuses questions ont été posées sur l'état de la sûreté des installations nucléaires et l'organisation mise en place par l'ASN pour les contrôler. Les journalistes sont restés par ailleurs vigilants au sujet des anomalies des soudures de certains équipements nucléaires, annoncés par EDF en 2018-2019. Les anomalies des soudures de traversées de l'EPR de Flamanville ont en particulier fait l'objet de nombreux échanges avec la presse. Les incidents survenus sur certains sites nucléaires (Penly, Flamanville, Golfech, Bugey) ont également intéressé les médias locaux.

Concernant l'actualité du secteur médical, la presse s'est plus particulièrement intéressée à l'optimisation des doses, notamment dans le domaine de la médecine nucléaire, et à l'exposition au radon.

domaine médical, industriel, les sites pollués par des substances radioactives, l'exposition de la population au radon, les anciens sites miniers, etc.

Enfin, l'ASN a une mission d'information du public en [situation d'urgence](#)<sup>1</sup>. Afin de s'y préparer, les agents de l'ASN reçoivent des formations spécifiques et participent à des exercices de crise. Chaque année, des [exercices de crise](#) comportent une pression médiatique simulée, exercée par des journalistes, destinée à tester la réactivité de l'ASN face aux médias, ainsi que la cohérence et la qualité des messages délivrés par les différents acteurs aux plans national et local (voir chapitre 4).

#### 1.4 Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels

Chaque année, l'ASN présente à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques le présent [Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France](#). Ce rapport, qui constitue le document de référence sur l'état des activités contrôlées par l'ASN, est également remis au président de la République, au Gouvernement et au Parlement. Il est envoyé à plus de 2000 destinataires : responsables d'administration, élus locaux, exploitants et responsables d'activités ou d'installations

contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes, etc.

Chaque année, l'ASN est auditionnée une dizaine de fois par le Parlement sur son activité, sur des sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection et dans le cadre du projet de loi de finances. L'ASN entretient également des relations régulières avec les élus nationaux et locaux, et leur apporte conseil et soutien à leur demande.

#### 1.5 La coopération internationale dans le domaine de la communication

L'ASN s'investit au [plan international](#) pour favoriser le retour d'expérience et le partage des meilleures pratiques en matière d'information du public. L'ASN participe au groupe de travail sur la transparence du Groupement européen des autorités de sûreté nucléaire (*European nuclear safety regulators group – ENSREG*); elle prend régulièrement part aux travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (*AIEA*). L'ASN assure actuellement la présidence du *Working group on public communication* (groupe de travail sur la communication avec le public) de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN).

## 2 // Renforcer le droit à l'information et la participation du public

L'ASN applique, avec une grande vigilance, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la transparence et l'accès des publics à l'information. Elle veille également à leur application par les exploitants soumis à son contrôle; elle s'attache à faciliter les échanges entre les différentes parties prenantes.

#### 2.1 L'information donnée par les exploitants

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public. Ils sont, en outre, soumis à des obligations légales générales, comme le rapport sur l'environnement prévu par le code du commerce pour les sociétés par actions, ou à des obligations spécifiques au domaine nucléaire précisées ci-après.

##### Le rapport annuel d'information du public établi par les exploitants d'INB

Tout exploitant d'INB doit établir chaque année un rapport portant notamment sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de prévention des risques pour la santé publique et l'environnement<sup>2</sup>. La rédaction de ces rapports a fait l'objet de recommandations dans le [Guide n° 3 de l'ASN](#). Les rapports font souvent l'objet d'une présentation en commission locale d'information (CLI) (voir point 2.3.4).

##### L'accès aux informations détenues par les exploitants

Depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN »), le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif favorisant l'accès du public aux informations.

En application du code de l'environnement, les exploitants doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques que leur activité présente pour la santé publique et l'environnement et sur les actions menées pour prévenir ou réduire ces risques.

Ce droit à l'information sur les risques concerne également les responsables du transport de substances radioactives dès lors que les quantités sont supérieures aux seuils fixés dans la loi.

##### La Commission d'accès aux documents administratifs

En cas de refus de l'exploitant de communication d'un document, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (*CADA*), autorité administrative indépendante. Si l'avis de la CADA n'est pas suivi, le litige peut être porté devant la juridiction administrative, qui statuerait sur la communicabilité de l'information en cause.

L'ASN est particulièrement attentive à l'application de ce droit à l'information, dans le respect de la protection des intérêts prévue par la loi (sécurité, secret des affaires, etc.).

#### 2.2 L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base

La loi TECV a institué une obligation d'information régulière des riverains d'une INB sur la nature des risques d'accident liés à cette installation, sur les conséquences envisagées de tels accidents, sur les mesures de sécurité prévues et sur la conduite à tenir en cas d'accident. Cette information est assurée aux frais de l'exploitant.

#### 2.3 La consultation du public sur les projets d'avis, de guides, de décisions

L'article 7 de la [Charte de l'environnement](#) consacre le droit, pour toute personne, de [participer à l'élaboration des décisions](#) publiques ayant une incidence sur l'environnement. Cette disposition est applicable à une part importante des décisions prises par l'ASN ou pour lesquelles elle intervient en formulant des avis (projets de décrets et d'arrêtés pris par le Gouvernement notamment).

En 2021, ce sont 91 projets de guides, d'avis ou de décisions, qui ont ainsi été soumis à la consultation du public, parmi lesquels celui portant sur les conditions de la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe au-delà de 40 ans.

1. Selon l'article L. 592-32 du code de l'environnement.

2. Voir l'article L. 121-15 du code de l'environnement.



### CONSULTATIONS, MODE D'EMPLOI

La procédure de participation du public consiste en une mise à disposition du projet de décision réglementaire sur le site pendant au moins 21 jours afin de recueillir les commentaires du public.

La liste indicative des consultations programmées sur les projets de décisions réglementaires et de guides ayant une incidence sur l'environnement est mise à jour tous les trois mois sur [asn.fr](http://asn.fr).

Une synthèse des observations reçues précisant comment il en a été tenu compte et un document exposant les motifs de la décision sont publiés sur [asn.fr](http://asn.fr) au plus tard à la date de publication de la décision.

#### 2.3.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires

L'article L. 123-19-1 du code de l'environnement prévoit une procédure de consultation par Internet du public sur les projets de décisions autres que les décisions individuelles ayant une incidence sur l'environnement.

L'ASN a décidé d'en faire une application large. Ainsi, tous les projets de décisions réglementaires de l'ASN relatives aux INB – y compris celles afférentes aux équipements sous pression nucléaires – sont considérés comme ayant une incidence sur l'environnement et sont donc soumis à la participation du public. La même approche est retenue pour les décisions réglementaires relatives au transport de substances radioactives prises par l'ASN.

Les décisions réglementaires de l'ASN en matière de radioprotection sont également soumises à la participation du public lorsqu'elles portent sur des activités ayant des rejets significatifs dans l'environnement, produisant une quantité significative de déchets, pouvant être à l'origine de nuisances importantes pour le voisinage, ou représentant un risque pour les riverains et les milieux environnants en cas d'accident.

Enfin, l'ASN applique cette même procédure à certains projets de guides et certains projets d'avis, bien qu'ils n'aient pas de caractère réglementaire.

Au cours de l'année 2021, huit consultations ont porté sur des projets de décisions réglementaires.

#### 2.3.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles

Les décisions individuelles<sup>(3)</sup> en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection peuvent faire l'objet de plusieurs procédures de consultation du public présentées ci-dessous.

##### L'enquête publique

En application du code de l'environnement, les demandes d'autorisation de création et les dossiers de démantèlement d'une INB font l'objet d'une enquête publique<sup>(4)</sup>. Le dossier mis à enquête publique comporte notamment l'étude d'impact et l'étude de maîtrise des risques. Celle-ci présente, sous une forme accessible, l'inventaire des risques du projet d'installation et l'analyse des dispositions prises pour les prévenir. Cette étude comprend également un résumé non technique destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations qu'elle contient.

Depuis 2017, le dossier d'enquête publique est consultable [en ligne](#) pendant toute la durée de l'enquête et mis à disposition sur support papier dans un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête. Le rapport préliminaire de sûreté (document plus technique) ne figure pas dans le dossier d'enquête publique, mais peut être consulté pendant toute la durée selon les modalités fixées par l'arrêté organisant l'enquête.

La loi TECV a introduit une disposition soumettant à enquête publique « les dispositions proposées par l'exploitant lors des réexamens au-delà de la 35<sup>e</sup> année de fonctionnement d'un réacteur électronucléaire ». Ce dispositif est particulier puisque l'enquête publique ne porte pas sur la poursuite du fonctionnement d'un réacteur électronucléaire en tant que telle, mais sur le caractère suffisant de l'ensemble des « dispositions proposées par l'exploitant » dont la finalité même doit viser à réduire les incidences sur l'environnement de l'installation dans la perspective de la poursuite de son fonctionnement. Le décret n° 2021-903 du 7 juillet 2021 fixe les modalités nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête publique, notamment pour favoriser l'effectivité de la participation du public en lui permettant d'apprécier les améliorations de sûreté déjà mises en œuvre et prévues par l'exploitant dans le cadre de la poursuite de fonctionnement de son installation (à titre d'exemple, voir « Faits marquants » en introduction de ce rapport).

##### La mise à disposition des projets sur [asn.fr](http://asn.fr)

Les décisions individuelles non soumises à enquête publique et susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement (comme les projets de décisions relatifs aux prélèvements d'eau ou de rejets) font l'objet d'une consultation sur Internet en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement.

Au cours de l'année 2021, 32 consultations ont porté sur des projets de décisions individuelles concernant les INB et le transport de substances radioactives et 48 ont concerné le nucléaire de proximité.

#### 2.3.3 Consultation d'instances particulières

Les procédures d'autorisation des INB prévoient également de recueillir l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, ainsi que de la commission locale information (CLI) (voir point 2.4.3). Les CLI ont en outre la possibilité d'être entendues par le collège de l'ASN, avant que ce dernier ne rende son avis sur le projet de décret d'autorisation qui lui est soumis par le ministre chargé de la sûreté nucléaire.

La CLI est consultée sur les projets de prescriptions de l'ASN relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement. Le préfet transmet, pour information, le projet de prescriptions et le rapport de présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst). Il peut également solliciter l'avis de ce conseil sur le projet de prescriptions.

#### 2.3.4 Consultation : pour une participation toujours plus large et riche des publics

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressées d'apporter leur contribution, notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis sur ces dossiers.

3. Décision qui s'applique à un exploitant pour une installation donnée.

4. En application des dispositions de l'article L. 593-8 ou L. 593-28 du code de l'environnement.

## LE CADRE DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION ET DES COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE

Les CLI, dont la création incombe au président du conseil départemental, comprennent différentes catégories de membres : représentants des conseils départementaux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement ou des intérêts économiques, d'organisations syndicales de salariés et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants des services de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI. La loi TECV a prévu la participation de membres étrangers dans les CLI des départements frontaliers. Les CLI sont présidées par le président du conseil départemental ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet. Elles reçoivent les informations nécessaires à leur mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elles peuvent faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement. À l'exception de l'installation Ionisos à Dagneux (Ain), tous les sites d'INB sont dotés d'une CLI.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN qui consacre environ 1,25 million d'euros par an au soutien financier des CLI et de leur fédération nationale, l'Ancli. Dans le cadre de ses réflexions sur le financement du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, l'ASN propose régulièrement au Gouvernement la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi du 13 juin 2006, d'abondement du budget des CLI à statut associatif (soit une dizaine) par un prélèvement sur la taxe INB.

Auprès des anciens sites nucléaires, des laboratoires de recherche ou des sites de traitement de déchets, des commissions de suivi des sites (CSS) remplacent progressivement les comités locaux d'information et de suivi (CLIS), en application du décret du 7 février 2012<sup>(\*)</sup>. Cadres d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées, elles promeuvent l'information du public. Elles sont notamment tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet, voire des projets de création, d'extension ou de modification des installations. L'ASN est invitée aux comités de suivi des sites de défense ainsi qu'à ceux des anciens sites miniers.

(\*) Pris en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement.

Les technologies numériques et les usages de participation citoyenne amènent l'ASN à faire évoluer le cadre de la consultation du public afin de permettre une participation efficace de celui-ci dans le processus de décision.

### 2.4 Les acteurs en matière d'information

#### 2.4.1 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), créé par la loi TSN, est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leurs effets sur la santé des personnes et sur l'environnement. Il peut se saisir de toute question relative à l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou à améliorer la transparence.

Le HCTISN élabore et rend publics des avis. Il organise quatre réunions plénières par an au cours desquelles les sujets majeurs d'actualité sont présentés et discutés : l'ensemble des présentations est accessible sur [hctisn.fr](http://hctisn.fr). Le président de l'ASN est membre du Haut Comité, l'ASN siège au bureau du HCTISN avec un rôle consultatif, participe à ses différents groupes de travail et apporte régulièrement des éléments d'information sur les sujets à l'ordre du jour des plénières.

En 2019, le HCTISN avait mis en place, avec le soutien de l'ASN, de l'IRSN, d'EDF et de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Ancli), la concertation sur la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe. Fin 2020, l'ensemble des acteurs de cette concertation a exposé la façon dont ils avaient pris en compte les contributions et attentes des publics recueillies en 2019. Tous les documents relatifs à cette concertation restent consultables sur le site [concertation.suretenucleaire.fr](http://concertation.suretenucleaire.fr).

#### 2.4.2 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

L'IRSN met en œuvre une politique d'information en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « loi TECV ») a imposé à l'IRSN de rendre publics les avis qu'il remet aux autorités qui l'ont saisi. Ainsi, depuis mars 2016, l'IRSN publie bimensuellement sur son site Internet tous ses avis émis sur saisine de l'ASN. Ces avis constituent la synthèse de l'expertise réalisée par l'Institut en réponse à la demande de l'ASN. Sur les sujets de préoccupation, suscitant des interrogations du public ou des acteurs publics, l'ASN et l'IRSN veillent à une bonne coordination des prises de parole, afin de garantir une information cohérente, claire et consistante.

Par ailleurs, chaque année, l'IRSN rend publics les résultats de ses programmes de recherche et développement, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la défense nationale.

Dans le cadre d'une saisine de l'ASN et après accord de celle-ci, l'IRSN peut solliciter la participation de publics avertis, de riverains, ou encore du grand public. L'Institut leur apporte alors une information complète et accessible, et recueille en retour leurs sujets de préoccupation et leurs questionnements, afin de les intégrer au travail d'expertise réalisé au profit de l'ASN.

#### 2.4.3 Les commissions locales d'information ou de suivi

Les CLI ont une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection. Elles analysent les effets des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement des installations du site autour duquel elles ont été constituées<sup>(5)</sup>.

5. Le cadre de fonctionnement des CLI est défini par les articles L. 125-17 à L. 125-33 du code de l'environnement et par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des INB, et par décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux INB, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire.



Table ronde, lors de la 33<sup>e</sup> conférence des CLI, avec les présidents de l'ASN et de l'Anccli

L'ASN considère que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté et entretient avec elles un dialogue de qualité. Elle veille à assurer une information des CLI la plus complète possible, y compris en participant aux réunions publiques. En partenariat avec l'Anccli, l'ASN favorise le fonctionnement en réseau des chargés de mission des CLI et dote les CLI des outils et de l'accompagnement nécessaires pour assurer une bonne information des publics « profanes ». À leur demande, les CLI ont été accompagnées par l'ASN : sur les sujets techniques, par des inspecteurs, et sur les problématiques de diffusion de l'information, par des responsables de communication. L'exposition ASN-IRSN est régulièrement mise à la disposition des CLI.

Les inspecteurs de l'ASN peuvent également proposer aux représentants des CLI de participer à des inspections<sup>6</sup>. Ils incitent les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis, et favorisent l'association des CLI à la préparation des exercices de crise.

L'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertise dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les CLI puissent fonder leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN. Avec son groupe d'experts scientifiques, l'Anccli appuie et soutient les CLI. En 2021, elle a répondu à plusieurs sollicitations par exemple au sujet du suivi du tritium dans la Loire (CLI du Val de Loire) et de la pollution des sols (CLI de Chinon). Certaines CLI s'adjoignent les compétences de prestataires extérieurs qui les conseillent sur les dossiers techniques sur lesquels elles souhaitent prendre position.

#### Les CLI et l'information des publics

Les CLI organisent des réunions plénières et mettent en place des commissions spécialisées. La loi TECV dispose que chaque CLI tienne au moins une réunion ouverte au public chaque année. L'ASN favorise les échanges de bonnes pratiques afin de faire de ces réunions publiques des temps d'échanges riches et des occasions de contribuer à la bonne information de la population.

La plupart des CLI disposent d'un site Internet ou de pages sur le site de la collectivité qui les soutient; une vingtaine d'entre elles éditent une lettre d'information (parfois sous la forme d'encarts dans le bulletin d'une collectivité).

En 2021 comme en 2020, la conférence des CLI a été repensée pour pouvoir se tenir à distance. Elle a réuni 200 participants au moyen d'une plateforme numérique.

Au programme figuraient deux tables rondes sur les enjeux du démantèlement et la représentation du risque nucléaire.

#### 2.4.4 L'Association nationale des comités et commissions locales d'information

L'article L. 125-32 du code de l'environnement prévoit la constitution d'une association des CLI (voir point 2.4.3), et le décret du 12 mars 2008 précise les missions de cette fédération. L'Anccli regroupe les 34 CLI françaises, ainsi que les 34 comités instaurés auprès des installations intéressant la défense. Elle dispose d'un comité scientifique et a mis en place cinq groupes permanents thématiques (« Matières et déchets radioactifs », « Post-accident – territoires », « Sûreté », « Démantèlement », « Santé »). Elle est également fortement impliquée dans les instances de dialogue et d'échanges mises en place par ses partenaires (HCTISN, ASN, IRSN, etc.).

6. Dans le cadre actuel, seuls les inspecteurs de l'ASN et les experts qui les accompagnent ont un droit d'accès aux installations opposable à l'exploitant. L'accord de ce dernier est donc nécessaire pour la participation d'observateurs des CLI lors des inspections.

**Partenariat avec l'ASN**

L'Anccli a des échanges réguliers avec l'ASN et participe à plusieurs de ses groupes de travail permanents ou occasionnels. L'Anccli favorise la montée en compétence technique des membres de CLI en organisant avec l'IRSN, dans le cadre des travaux d'expertise réalisés pour l'ASN, des séminaires thématiques. L'Anccli, avec l'ASN et l'IRSN, entretient un dialogue technique sur les sujets à fort enjeu et participe aux consultations publiques sur les questions nucléaires. Chaque année, l'ASN organise en coopération avec l'Anccli la [conférence nationale des CLI](#) (voir ci-contre).

**L'activité de l'Anccli**

L'Anccli anime le réseau des CLI qu'elle représente. En diffusant une veille régulière, des éléments de compréhension et des informations vulgarisées à destination du grand public, l'Anccli contribue à donner aux CLI les moyens d'assurer leurs missions d'information des publics. À l'écoute des CLI et en relation avec des sources d'expertise diversifiées, l'association conduit des réflexions nationales sur les questions de sûreté nucléaire, et répercute largement le fruit de ces travaux (positions de l'Anccli) tant dans les instances nationales ou européennes qu'auprès des élus locaux et publics des CLI.